

## **APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ARTISTES**

### **PROGRAMME DE COMMANDE NATIONALE D'ŒUVRES TEMPORAIRES ET REACTIVABLES POUR L'ESPACE PUBLIC**

#### **Commanditaire**

**Centre national des arts plastiques  
1 Place de la Pyramide  
92911 Paris – La Défense**

#### **1. OBJET DE LA COMMANDE ARTISTIQUE**

Sur une initiative du ministère de la Culture, le Centre national des arts plastiques (Cnap) lance un appel à candidature dans le cadre d'une commande nationale d'œuvres temporaires et réactivables, dites à protocole, destinées à l'espace public. Celles-ci visent à investir des lieux dans l'espace public, pour une période comprise entre deux et cinq ans. Les quinze œuvres créées dans le cadre de cet appel à candidature viendront enrichir le Fonds national d'art contemporain, et pourront être réactivées ultérieurement dans des conditions et pour des périodes comparables, sur la base du protocole (notice d'activation) produit par l'artiste.

#### **2. CADRE DE LA CONSULTATION**

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation qui aboutira à la commande de quinze œuvres maximum, à la suite d'une phase d'étude permettant la sélection de quinze projets différents d'artistes ou de collectifs d'artistes. L'ensemble des modalités de cet appel à candidature sont précisées par un règlement de consultation joint à cet appel, faisant partie intégrante du dossier et disponible sur le site internet du Cnap.

### **3. CONTEXTE DE LA COMMANDE ARTISTIQUE**

Ces commandes s'inscrivent dans le cadre d'un programme expérimenté par le Cnap depuis 2015 qui propose à des artistes de concevoir, à partir d'un protocole, une œuvre temporaire et réactivable, destinée à s'inscrire dans un espace public. *La Rampe cycloïdale* (2015-2016) de Raphaël Zarka, installée au pied du Grand Palais pendant la FIAC 2018, puis déposée pour deux ans auprès des Abattoirs Musée - Frac Occitanie à Toulouse a été l'une des premières œuvres commandées dans ce cadre. Quelques exemples similaires ont pu entrer dans la collection par d'autres programmes d'acquisition, comme *La Licorne Eiffel* (2009) de Yona Friedman, *Jardin suspendu* (2008) de Mona Hatoum et *Une ligne* (1954-2003) de Vera Molnar.

### **4. OBJECTIFS**

Cette commande nationale d'une ampleur nouvelle invite les artistes à concevoir une œuvre sous la forme d'un protocole. Désigné de multiples façons au cours de l'histoire (instructions, mode d'emploi, scénario, partition, etc.), le protocole est ainsi la seule trace de l'œuvre subsistant une fois celle-ci démontée. Ce document, ou plutôt ces documents (textes, plans de montage, dessins, photographies, etc.) détaillent à la fois la méthode et les matériaux définis par l'artiste pour monter, présenter et démonter l'œuvre.

Conservé par le Cnap au sein du Fonds national d'art contemporain, le protocole rend possible la recréation de l'œuvre à chaque nouveau dépôt suivant les instructions remises par l'artiste sans que sa présence soit nécessaire. Le Cnap, garant de l'intégrité de l'œuvre et du droit moral de l'artiste s'assure, à chaque réactivation, du respect des instructions données par l'artiste (format minimum ou maximum, matériaux, environnement, etc.). Le bénéficiaire du dépôt, assume quant à lui, les moyens nécessaires à la réactivation de l'œuvre et à sa valorisation.

Les œuvres à protocole, qui doivent être aisément réactivables pour être présentées successivement dans différents lieux, se présentent comme une alternative aux œuvres *in situ*. Elles permettent de reconfigurer un espace public, accessible gratuitement, pour une durée limitée. Elles créent ainsi des conditions de rencontre entre le grand public et la création contemporaine en dehors des espaces réservés à l'art.

Le projet vise aussi à offrir un contexte de création stimulant pour les artistes, leur permettant de concevoir pour l'espace public des projets moins contraints par les problématiques de conservation des matériaux que ne peuvent l'être les commandes d'œuvres pérennes.

## **5. DESTINATION DE LA COMMANDE ARTISTIQUE**

Les quinze œuvres maximum issues de cette commande nationale seront, pour leur première présentation, proposées prioritairement à des communes de moins de 50 000 habitants qui souhaiteront participer à la démarche initiée par le Cnap.

Cette commande artistique ambitionne ainsi de permettre une plus grande diffusion de l'art contemporain sur tous les territoires, dans des contextes variés.

## **6. CONDITIONS**

Ouvert à des pratiques artistiques diverses, cet appel à candidature s'adresse aux artistes évoluant dans le champ large des arts visuels (sculpture, peinture, dessin, design, photographie, nouveaux médias, etc.).

Dans le cadre de ces commandes, les propositions artistiques devront intégrer les contraintes budgétaires suivantes :

- rémunération artistique et cession de droits : 15 000€ TTC, somme forfaitaire comprenant la conception ; le rendu d'éléments d'étude et du protocole (instructions et dossier technique permettant sa réalisation) ; le suivi de la première activation et la cession des droits d'auteur.
  
- coût de production et d'implantation de l'œuvre : montant maximal de 25 000 € TTC (ne faisant pas partie de la présente consultation).

Il est précisé que le calendrier de la première activation de chaque œuvre dépendra des demandes formulées par les collectivités partenaires.

Les œuvres proposées devront pouvoir s'inscrire sur différents sites n'ayant pas nécessairement été conçus pour accueillir une œuvre d'art. Elles ne devront pas générer de risque pour la sécurité du public, prendre en compte les contraintes liées à l'installation d'une œuvre en extérieur (prise au vent, humidité, variations de températures, etc.) et sa conservation à moyen terme (entre 2 et 5 ans) et ne pas laisser de traces non réversibles sur le lieu de leur implantation.

Pour la première activation des œuvres, les artistes seront accompagnés par le Cnap, en association avec une structure culturelle de proximité et la collectivité territoriale partenaire.

À l'issue de la commande, les œuvres (protocoles) et les études seront la propriété du Cnap et seront inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, dont le Cnap assure la conservation et la diffusion en France et à l'étranger. À partir de ce protocole, l'œuvre pourra être réalisée et déposée auprès de collectivités partenaires pour la durée convenue entre les deux parties et en fonction du projet de l'artiste (entre deux et cinq ans).

Au terme de ce premier dépôt, la collectivité s'engage à démonter l'œuvre et, en fonction des termes du protocole établi par l'artiste, à assurer le recyclage des matériaux et/ou procéder à leur destruction. Il est entendu que cette première activation et les suivantes ne donnent pas lieu à la conservation, par le Cnap, des éléments matériels constituant l'œuvre. À chaque nouveau dépôt, l'œuvre est produite selon les instructions du protocole.

## **7. ÉLIGIBILITÉ**

Cet appel à candidatures est ouvert à tout artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels. Les artistes candidats doivent pouvoir justifier d'un parcours professionnel attesté par des expositions et/ou des publications portées par des lieux ou par des éditeurs professionnels.

## **8. CANDIDATURE**

Pour la phase de présélection, les candidats doivent adresser un dossier artistique accompagné d'une lettre de motivation au Cnap, exclusivement par voie électronique entre le 17 février et le 2 mars 2020 (23h59) au plus tard. Toute candidature reçue, passée ce délai, sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée.

## **CONTACTS**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter le Cnap à l'adresse : [cnap.oeuvresreactivables@gmail.com](mailto:cnap.oeuvresreactivables@gmail.com)

**Centre national des arts plastiques**  
**1 Place de la Pyramide**  
**92911 Paris – La Défense**  
**Téléphone (standard) : +33(0)1 46 93 99 50**

[www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)